

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Yannick Maury et consorts au nom de Blaise Vionnet et Stéphane Montangero -  
Encourageons une alimentation saine et locale auprès de nos jeunes**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 31 mars 2023, à la Salle du Bicentenaire, Pl. du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Alette Rey-Marion, Aude Billard, Carine Carvalho, Valérie Induni, Sabine Glauser Krug (remplaçant Claude Nicole Grin), de MM. MM. Sergei Aschwanden, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, John Desmeules, Nicolas Bolay, Jacques-André Haury, Hadrien Buclin (remplaçant Vincent Keller), sous la présidence de Mme Sylvie Pittet Blanchette.

M. Yannick Maury, postulant, participait avec voix consultative.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de Mmes Nathalie Jaunin (directrice générale adjointe DGEO), Suzanne Peters (directrice générale adjointe DGEP) et de M. François Modoux (responsable des relations intercantionales SG-DEF).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a suivi les travaux de la commission et établi les notes de séances.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant explique que son intervention part d'un constat assez simple : consommés trop souvent, les boissons fortement sucrées et les produits ultra-transformés ont une incidence majeure sur la santé. Ils sont à l'origine de nombreuses maladies graves : diabète, maladies cardiovasculaires (hypertension, athérosclérose), ou encore obésité. Les souffrances engendrées chez les personnes concernées sont difficiles à quantifier, sans compter les coûts pour la santé que cela engendre. Dans un contexte où la situation se dégrade au fil des années, il s'agit de s'engager pour réduire les risques dissimulés et importants de santé publique. Les experts du domaine ne cessent de le rappeler.

En réduisant le plus tôt possible l'exposition des jeunes à des produits ultra-transformés, on contribue à éviter que ne s'installent chez eux des mauvaises habitudes de consommation, raison pour laquelle ce postulat questionne la présence de distributeurs de produits malsains dans des lieux non strictement scolaires mais utilisés quotidiennement par les élèves vaudois. La directive 165 dont il fait mention dans le postulat est en effet facilement contournable, car si elle interdit strictement les distributeurs dans les bâtiments scolaires du secondaire I, il suffit de mettre les distributeurs de produits ultra-transformés dans les lieux communaux (et non strictement scolaires) utilisés quotidiennement par les enfants (cantines, salles de gym, etc...). Ce qui a pour effet de perdre la substance de cette directive.

L'objectif du postulat est de faire un état des lieux de la situation, dans un contexte où les échéances limites de la directive 165 seront atteintes en 2025. Pour le secondaire II, la demande est la même, soit que pour les bâtiments scolaires et proches soient logés à la même enseigne.

En cas de mise à disposition de nourriture et boisson il faudrait s'assurer que c'est vraiment sain, que cela respecte certains critères et privilégiant les produits locaux, ce qui serait favorable à nos

agriculteurs, ce qui serait positif pour la santé en n'incitant pas les jeunes à consommer des produits qui engendrent des problèmes de santé, tout en soutenant l'économie locale.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du DEF relève que la directive 165 conclut à retirer tous les distributeurs dans les bâtiments de la scolarité obligatoire. A proximité, c'est comme s'il y avait un kiosque : on ne va pas le faire fermer. Il n'est pas de notre responsabilité de tout contrôler, il vaut mieux apprendre aux enfants à bien manger – ce qui est le rôle principal des parents. En matière d'éducation, les programmes liés à l'éducation sont pris en charge. Il y a des cours de cuisine dans de nombreux établissements.

Cette directive répond assez bien à la question, puisqu'elle règle la problématique de l'obligatoire et du postobligatoire – avec un moratoire jusqu'en 2025. Il s'interroge si la volonté du postulat est de raccourcir ce délai ou s'il aurait fallu attendre 2026 pour le déposer en fonction de ce qui allait se passer à cette échéance. Car actuellement on est en pleine réflexion sur la suite à donner. Dans un monde idéal on voudrait uniquement des produits de proximité issus de l'agriculture, tout en rappelant que la proximité n'est pas forcément preuve qu'un aliment est sain. On est en pleine réflexion, il est dur d'avoir des réponses claires quant à ce qui va se passer après 2025 – étant précisé qu'il n'a pas contredit cette directive. Ce délai sera utilisé pour se préparer, en direction de produits qui seront achetés. Tout cela nécessite de faire des expériences, dans le but de faire les choses efficaces et le mieux possible.

Si le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, il souhaite disposer d'un délai plus long pour y répondre, jusqu'en 2026.

### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Une commissaire qui soutient cette intervention relève qu'on est dans le mois de la sensibilisation contre la surconsommation de sucre lancée par Diabète Vaud, thématique de santé publique importante. Comme la directive est assez récente (2019), qu'il y aurait des possibilités de contournement, il serait intéressant de voir comment est effectivement appliquée cette directive. Elle entend les difficultés d'aller voir en dehors du périmètre de l'Etat, mais la formulation est assez large pour laisser au Conseil d'Etat la manière de faire un bilan sur cette directive. S'agissant du délai prolongé jusqu'en 2025, cela permettra de donner un recul plus solide pour faire cette démarche.

A contrario, une commissaire estime précoce le dépôt de ce postulat du moment que la directive existe et donne un délai à 2025. Au niveau du secondaire I, c'est de compétence communale ; dès les secondaire II, les enfants sortent du périmètre de l'école. Déposer ce postulat alors qu'une directive fixe les conditions jusqu'à fin 2025 en vue d'une nouvelle pratique lui semble prématuré. Elle suggère au postulant de retirer son intervention. Et d'évaluer la situation en 2026.

Un commissaire note que pour combattre l'obésité il ne faut pas se limiter à la problématique de l'alimentation. Si on ne donnait pas des titres de transports gratuits pour de courtes distances aux enfants, il y aurait un peu moins d'obésité. S'agissant de distributeurs il n'en n'a jamais vu durant sa scolarité, et n'est pas favorable à leur présence, ces derniers posant également des problématiques d'emballage, de bouteilles jetables, etc. S'agissant du délai, il revient au même que le postulant retire puis redépose ou qu'un délai soit donné à 2026 au Conseil d'Etat pour répondre.

Une commissaire relève que les élèves peuvent en effet sortir de l'école pour aller acheter quelque chose dans un kiosque ou une grande surface, dès le secondaire I. L'endroit le plus important à cibler sont les cantines scolaires du secondaire I. Dès la 7P les enfants mangent à midi dans des locaux qui ne sont pas directement l'école, ce qui n'entre pas dans la directive 165. Il y a là un champ de réflexion pour éviter que soient directement mises à dispositions des boissons qui ne sont pas saines. Vu qu'on s'adresse aux communes, rien n'empêche d'émettre des recommandations envers les communes. Il y a encore dans les activités extrascolaires (cantines, sport facultatif, etc.) un champ de discussion.

Un commissaire estime qu'une réponse à ce postulat peut être mise en œuvre rapidement en interpellant l'ensemble des communes du Canton de ne pas mettre à disposition de distributeurs de produits très industriels transformés dans des locaux fréquentés régulièrement par des élèves. Une démarche semblable pourrait être faite en direction des entreprises de TP régionales quand il y a des transports d'élèves. Une évolution positive et efficace. Il soutient ce postulat.

Un commissaire estime au contraire, vu des réponses données par le chef du DEF, qu'il serait mieux que le postulant retire son intervention et qu'il le dépose le moment venu. D'ici 2026 les choses vont évoluer, et les questions du postulat pourraient évoluer, dès lors justifier un dépôt différent. Il ne soutient pas ce postulat.

Le postulant relève que du point de vue procédural il est plus simple de fixer un délai de réponse plus long que retirer puis redéposer. Il se rallie à la proposition d'un délai de réponse à 2026. Sur le fonds, il estime que l'on ne peut pas mettre sur un pied d'égalité un bâtiment institutionnel où un enfant se trouve de par ses activités scolaires ou parascolaires – ce qui relève de la responsabilité publique, avec un commerce privé se situant dans un bâtiment privé – ce qui relève de la responsabilité privée. On ne doit pas prendre cette responsabilité, ce n'est pas à l'institution de mettre ce type de produits à disposition des enfants.

## **5.RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

*Par huit voix pour la prise en considération, sept voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

*Un commissaire propose de fixer un délai de réponse du Conseil d'Etat au 31.12.2026 (art. 111, al. LGC)*

*Par six voix pour fixer un délai de réponse au 31.12.2026, sept voix contre et deux abstentions, la commission renonce à proposer au Grand Conseil de fixer un délai spécifique au Conseil d'Etat pour répondre en cas de prise en considération du postulat.*

*Sergei Aschwanden annonce un rapport de minorité.*

Ecublens, le 23 mai 2023

La rapporteuse :  
(signé) *Sylvie Pittet Blanchette*